

Tarifs fixés par la Ville de Paris

	<u>Quotient</u>		<u>Quotient</u>		
Tarif 1	0.13 €	< à 234 €	Tarif 6	4.61 €	< à 1 900 €
Tarif 2	0.85 €	< à 384 €	Tarif 7	4.89 €	< à 2 500 €
Tarif 3	1.62 €	< à 548 €	Tarif 8	5.10 €	< à 3 333 €
Tarif 4	2.28 €	< à 959 €	Tarif 9	6.00 €	< à 5 000 €
Tarif 5	3.62 €	< à 1 370 €	Tarif 10	7.00 €	> à 5 000 €

1 – INSCRIPTION :

A – Je n’ai pas de dossier à la Caisse des Ecoles, mais je souhaite inscrire mon enfant à la restauration :

- Je remplis le bulletin d’inscription disponible sur le site www.cde7.fr et également remis par la directrice ou le directeur de l’école de mon enfant.
- Je le complète et le renvoie à la Caisse des Ecoles par mail : administration@cde7.fr ou par courrier postal, pour réserver les repas.
- Votre code abonné vous sera communiqué pour créer votre compte.

B – J’ai déjà un dossier à la Caisse des Ecoles

A partir du 17 mai 2024, je me connecte sur mon portail famille BL ENFANCE sur le site : www.cde7.fr cliquer sur :



Si j’ai oublié mon mot de passe je clique sur : « Je n’arrive pas à me connecter ».

Première étape : Je renseigne ou modifie mes coordonnées

Cliquez sur : « Mon espace personnel » puis « Mon compte »

Deuxième étape : J’inscris mon enfant à la restauration.

Cliquez sur « Accueil » puis « Espace famille Inscription/tarifification », puis :



Ensuite, cliquer sur  pour commencer l’inscription.

- Sélectionner l’établissement, choisir Activités « repas scolaire »
- Renseigner le nom de l’enfant à inscrire
- Cocher les jours de fréquentation souhaités et valider : **la période d’inscription est déjà indiquée, elle ne peut donc pas être modifiée.**

Vous recevrez une confirmation de l’inscription par la Caisse des Ecoles, vous pouvez également consulter l’évolution de votre demande en allant dans « Mon espace personnel » puis « Mes demandes ».

Pour information, votre enfant sera inscrit **pour l’année scolaire, pour des jours fixes** soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, **sauf pour le collège Jules Romains un forfait de 4 jours est imposé pour la période de septembre octobre 2024.**

La modification de l'inscription ne peut être accordée **que** par la Caisse des Ecoles et seulement en cas de changement de situation familiale. Elle devra être formulée via votre portail dans l'espace communication ou par mail à l'adresse administration@cde7.fr.

Les absences pour convenance personnelle, la modification non signalée par la famille par mail à la Caisse des Ecoles, ou tout départ prématuré en vacances ne peuvent donner lieu à un remboursement.

2 – TARIFICATION :

Pour bénéficier d'un tarif, vous devez joindre des justificatifs avant le 31 août 2024.



DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

Attention, si les justificatifs ne sont pas joints au moment de l'inscription dans votre portail, le tarif 10 sera appliqué automatiquement sur la facture de septembre/octobre 2024 sans effet rétroactif.

- ✓ Le livret de famille ou acte de naissance (obligatoire pour une 1ère inscription)
- ✓ Si vous êtes allocataire de la CAF : **En nous communiquant votre numéro d'allocataire à l'inscription**, votre tarif sera automatiquement mis à jour (sous réserve d'un quotient CAF disponible pour l'année en cours),
- ✓ **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si votre quotient familial n'est pas disponible** : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022, (de toutes les personnes vivant au foyer) ;
- ✓ **Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif mensuel ou annuel de ressources du foyer ;**
- ✓ Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes), ainsi que le planning de garde.
- ✓ *En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.*

Comment transmettre vos documents :

- ✓ directement sur votre portail famille « BL enfance » : www.cde7.fr, au moment de l'inscription : cliquez sur le module « Espace famille » puis sur « demande de tarification ».
- ✓ par mail à l'adresse administration@cde7.fr
- ✓ ou par courrier postal à la Caisse des Ecoles

Pour rappel, si vous avez déjà un dossier et que vous n'avez pas encore créé votre compte, merci de nous contacter d'urgence par mail, afin que l'on vous communique votre code abonné.

3– NOTIFICATION :

La notification du tarif vous sera transmise dès validation de votre dossier. Elle sera également disponible sur votre compte famille dans le module :

« Espace famille » « Demande de tarification/Edition Notification » puis « Documents ».

Je n'ai pas d'abonnement ! Comment procéder ? :

Contactez la Caisse des Ecoles entre le **17 mai et le 31 août 2024 inclus**.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7^{ème} arrondissement.